

Empiètement/ servitudes.

Par **celinee**, le **28/10/2014** à **16:54**

bonjour j'avais une petite question à vous poser en droit privé des biens.
Seul les servitudes aériens confèrent un droit d'empiéter sur la propriété d'autrui?
les servitudes terrestres ne confèrent il pas ce droit?
Je vous remercie.